



**Arrêté du Maire portant fermeture du cimetière
de l'église Saint Rémy de Flaugeac**

Le Maire de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (Dordogne)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2213-8 et 9 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les travaux de réhabilitation du cimetière et de l'église Saint Rémy de Flaugeac durant lesquels les entreprises BONNET, EUROVIA et GIRARDEAU interviendront chacune pour le lot qui leur est attribué.

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence du cimetière communal pendant le déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le cimetière de l'église Saint Rémy de Flaugeac sera totalement fermé à la fréquentation du public à partir du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 29 septembre inclus en raison de travaux de réhabilitation du cimetière et de l'église.

ARTICLE 2 : Si une inhumation devait avoir lieu, les travaux seront interrompus.

ARTICLE 3 : Les entreprises nommées ci-dessus sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir aux dates précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Sigoulès-et-Flaugeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sigoulès-et-Flaugeac, aux entreprises concernées et au maître d'œuvre des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et au cimetière de l'église Saint Rémy.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sigoulès-et-Flaugeac le 21 juillet 2023

Le Maire,


Jean Louis DESSALLES